

RÈGLEMENT N° 499-2015

Règlement n° 499-2015 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme n° 439-2009, concernant les pénalités.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel désire apporter des modifications à son règlement d'administration concernant les pénalités;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance tenante par le conseiller Roger Soulières ce 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 499-2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-France Bergeron

APPUYÉ PAR : Luc Latraverse

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le n° 499-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

De remplacer l'article 14 intitulé « *Pénalité* » pour se lire comme suit :

Toute personne qui commet une infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cents (500 \$) et d'au plus mille dollars (1000 \$), s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins mille dollars (1000 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins mille dollars (1000 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$), s'il s'agit d'une personne physique, ou d'une amende d'au moins deux mille dollars (2000 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Toute infraction continue à une disposition des règlements d'urbanisme constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement abroge le règlement n° 477-2013 et entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 7 décembre 2015.

Michel Péloquin,
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion :	2 novembre 2015
Adoption du projet de règlement :	2 novembre 2015
Consultation publique	7 décembre 2015
Adoption du règlement :	7 décembre 2015
Promulgation :	10 décembre 2015